

INTERPELLATION

Auteur	Raymond Borgeat, AdG/LA, Stéphane Ganzer, PLR, Bruno Clivaz, PDCC, et Nathalie Cretton, Les Verts
Objet	La situation des enseignants primaires: Résoudre la quadrature du cercle pour éviter la féminisation de la profession?
Date	14.06.2019
Numéro	3.0481

Récemment, le canton de Berne a dû faire appel à du personnel à la retraite pour, soit trouver des remplaçants de courte durée, soit même les engager pour des périodes plus longues. Lors de la dernière reprise scolaire, le DEF a également fait part de ses craintes quant à une pénurie du personnel enseignant.

Il n'est pas exclu qu'un lien réel existe entre ces craintes de pénurie et une féminisation de la profession. Lors de la dernière remise de diplômes de la HEP, c'est une très large majorité de femmes qui ont obtenu leur diplôme d'enseignement aux degrés primaire.

Le département analyse-t-il cette tendance à la féminisation de cette profession en regard de l'arrêt du tribunal fédéral concernant une discrimination de genre des enseignantes du canton d'Argovie ? Pour ce canton, parmi le personnel de l'enseignement primaire, la part des femmes est supérieure à 85%. Or, le TF indique qu'il faut admettre qu'une fonction a un caractère spécifiquement féminin lorsque cette part est supérieure à 70%.

Malgré l'évolution des mentalités quant à l'égalité entre femmes et hommes, le Conseil d'Etat considère-t-il que les conditions cadre de cette profession constituent elles-mêmes les raisons de cette féminisation voire de cette pénurie? En effet, structurellement, il devient presque impossible de travailler à 100% dans le cycle 1, De plus, les pressions dues à la multiplication des spécificités des élèves ou au développement des violences augmentent régulièrement, sans pour autant que les mesures d'aide ou de prise en charge suivent une évolution semblable, rendant la profession plus pénible et donc moins attractive. Selon toute vraisemblance, ces derniers facteurs engendrent inévitablement un accroissement des engagements à temps partiel, et donc une féminisation de la profession, car actuellement notre structure sociétale fait encore que ce sont essentiellement les femmes qui travaillent à temps partiel. Il n'est dès lors pas possible d'exclure que cette tendance puisse aboutir à une forme de discrimination.

Conclusion

Le Conseil d'Etat souhaite-il et osera-t-il s'atteler à la résolution de cette quadrature du cercle: actuellement les échelles de salaires des enseignants reconnaissent essentiellement les compétences académiques, alors que la formation de nos plus jeunes élèves demande des compétences multiples et variées au niveau pédagogique. Sans toucher aux droits acquis, comment peut-il, au moins à moyen terme, revaloriser les compétences pédagogiques importantes demandées aux enseignants primaires.

Le Conseil d'Etat souhaite-t-il rendre plus attractif la profession d'enseignant primaire? Envisage-t-il une revalorisation salariale significative, ou prévoit-il d'autres pistes, notamment en matière de plan de carrière, pour freiner cette tendance à la féminisation, voire à une pénurie dans cette profession?

Le Conseil d'Etat peut-il considérer que la gestion d'une classe primaire, avec 28 périodes pour le cycle 1 et 30 pour le cycle 2, correspond à un emploi à plein temps soit à un 100%? Le nombre de périodes à la grille horaire correspond à un champ d'activité des enseignants et est complété par les séances de coordinations ainsi que la formation continue.

Est-ce que les nouvelles directives sur les duo-pédagogiques sont une mesure pour limiter ou diminuer le travail à temps partiel?